

REQUÊTES DE CONSULTATION PUBLIQUE OU DE MÉDIATION

Nom du projet : **Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise par RSI Environnement (3211-25-002)**

COTE	REQUÉRANT
8.4.1	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean
8.4.2	Jean-René Savard
8.4.3	Louise Denis
8.4.4	Mères au front
8.4.5	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

1^{er} novembre 2023

Charles-Olivier Laporte, biologiste, M.Sc. Eau
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers

Alma, 23 octobre 2023

M. Benoît Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences publiques concernant le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés de RSI Environnement

Monsieur Charette,

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean vous demande, par la présente, de tenir des audiences publiques pour le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés de RSI Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Vous trouverez, ci-dessous, les raisons motivant cette demande.

Tout d'abord, le CREDD se questionne quant à la provenance des matières qui seront traitées par le nouveau procédé de RSI Environnement. Les besoins du Saguenay-Lac-Saint-Jean à eux seuls ne justifient pas ce projet et les matières ciblées devraient donc être importées dans la région pour répondre aux besoins du promoteur. La composition des matières traitées chez RSI Environnement est également une préoccupation pour le CREDD car, par souci de respecter la hiérarchie des 3RV, aucune matière ayant un potentiel de valorisation ne devrait être éliminée.

Le CREDD s'inquiète également des impacts du projet sur la qualité de l'air et sa contribution aux changements climatiques. En effet, le projet proposé mènerait à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre des installations de RSI Environnement, soit de 11 173 téq CO₂/an à un maximum potentiel de 59 731 téq CO₂/an. À cela s'ajoutent les impacts occasionnés par le transport de la matière par camion, alors que le nombre de voyages quotidiens passerait de 22 à 36. La réalisation de ce projet nuirait donc à l'atteinte des objectifs du Québec et du Canada en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le CREDD se questionne sur l'acceptabilité sociale du projet, considérant l'opposition qu'a suscitée l'implantation de Récupère-Sol Inc. au début des années 2000 notamment en raison des impacts sur la santé des populations et sur la qualité de l'air.



Afin d'offrir l'opportunité à tous de se prononcer, y compris les organisations et citoyens qui sont moins familiers avec les procédures d'évaluation environnementale, des consultations publiques concernant ce projet industriel devraient être tenues. Le CREDD demande donc, pour ce faire, de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à tenir des consultations, considérant qu'il s'agit de l'instance idéale pour obtenir des informations et partager son opinion sur un projet susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement et les communautés.

Pour terminer, rappelons que le CREDD veille depuis 50 ans à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. Demander la tenue d'une audience publique répond donc à notre mission de sensibiliser, concerter et mobiliser les acteurs de la collectivité pour la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Monique Laberge, Présidente
Conseil régional de l'environnement et du développement durable
(CREDD) du Saguenay Lac-Saint-Jean

CABINET DU MINISTRE
Ministère de l'Environnement,
de la lutte contre les changements
climatiques, de la faune et des parcs
Édifige Marie Guyart
675 boulevard René Levesque EST
30 ième Étage , Québec (Québec)
G1R 5V7

18 octobre 2023
Sans préjudices
Sous toutes réserves

RECOMMANDÉ

OBJET : Ajout d'un procédé thermique de traitement de SOLS ET D'AUTRES MATIÈRES
CONTAMINÉES sur le territoire de la Municipalité de St-Ambroise par RSI environnement.

Cabinet du ministre

À QUI DE DROIT

24 OCT. 2023

MELCC

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la protection de l'environnement et nous saurons apprécier que vous portiez attention à notre VIVE OPPOSITION en ce qui a trait à la localisation de l'ensemble du PROJET ACTUEL DE «RSI» à Saint-Ambroise , ainsi que de l'ajout d'une autre unité thermique de traitement de produits CONTAMINÉS qui doit venir s'annexer à faible distance de celle qui est déjà existante et qui a déjà été TRÈS VIVEMENT CONTESTÉE DÈS LE DÉBUT DE SON EXISTENCE.

IL NOUS SEMBLE ÉVIDENT QUE LA SITUATION ACTUELLE NE RESPECTE NULLEMENT DE FAÇON ADÉQUATE ET CONFORME LES RÈGLES QUI DOIVENT RÉGIR LES ZONES TAMPONS QUI DOIVENT S'APPLIQUER DANS CETTE SITUATION.

COMMENT PEUT-ON NE PAS S'OPPOSER À L'AJOUT DE CETTE NOUVELLE UNITÉ THERMIQUE DE MATIÈRES CONTAMINÉES QUI S'AJOUTERAIT À CELLE QUI NE RESPECTE PAS ACTUELLEMENT L'ENSEMBLE DES ZONES TAMPONS ET QUI DEVRAIENT LES RESPECTER DE FAÇON À CE QU'ELLES SOIENT PARFAITEMENT CONFORMES?????

EN EFFET , SELON LE PROJET DE« RSI », IL EST FAIT ÉTAT D'UNE ZONE BOISÉE AU NORD , ALORS QUE LE LOT 17 QUI SE SITUE AU NORD S'AVÈRE ÊTRE LE SITE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL QUI A ÉTÉ INITIÉ EN 1962 , SOIT BIEN AVANT L'IMPLANTATION DU PARC INDUSTRIEL de St-Ambroise ET DE L'USINE DE « RSI» .

DONC,NOTRE ZONE RÉSIDENTIELLE A DÛ SUBIR DEPUIS TROP LONGTEMPS LES INCONVÉNIENTS

D'ÊTRE SITUÉE À UNE DISTANCE TRÈS NETTEMENT INSUFFISANTE DE CES UNITÉS THERMIQUES DE TRAITEMENT DE MATIÈRES CONTAMINÉES ET AUTRES.

QU'EST-IL ADVENU AU COURS DES ANNÉES DE L'ENSEMBLE DE NOS PROJETS DESTINÉS À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL , DEPUIS 1962 JUSQU'À AUJOURD'HUI ?

TROUBLES ET INCONVÉNIENTS :

QUI VOUDRAIT DONC DEMEURER À PROXIMITÉ D' USINES THERMIQUES QUI VEULENT TRAITER DES PRODUITS CONTAMINÉS ???

INITIALEMENT, ON DOIT DONC CONSIDÉRER QU'IL Y A UNE COHABITATION IMPOSSIBLE D'USINES DE DÉCONTAMINATION THERMIQUES DE PRODUITS CONTAMINÉS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL..

AU DÉBUT DE SON EXISTENCE , ON N'EST PAS SANS IGNORER QUE CETTE USINE A EU POUR EFFET DE CRÉER DE FORTES VAGUES DE CONTESTATIONS DE LA PART DE NOMBREUX CITOYENS,

CETTE USINE THERMIQUE DE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS AVAIT FAIT SUBTILEMENT SON APPARITION À L'EXTRÉMITÉ «EST» DU LOT 16 ET À UNE SURPRENANTE PROXIMITÉ DU LOT 17 DONT LE PROJET SE VEUT ÊTRE DESTINÉE UNIQUEMENT À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (DEPUIS 1962).

NOUS CONSTATONS DE FAÇON ÉVIDENTE QUE L'ABSENCE DE ZONES TAMPONS ADÉQUATES ENTRE L'USINE DE TRAITEMENT DES SOLS ACTUELLE ET SON PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LE BUT D'AJOUTER LE TRAITEMENT DE D'AUTRES PRODUITS CONTAMINÉS QUI VONT FAIRE EN SORTE DE CONTRIBUER À TERMINER LA DESTRUCTION TOTALE DE NOS PROJETS RÉSIDENTIELS SUR NOS PROPRIÉTÉS..

PARMI TOUS LES ACHETEURS INTÉRESSÉS À ACQUÉRIR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE , TOUS SE SONT PLAINTS DES ODEURS , DES BRUITS DE TOUTES SORTES QUI PROVIENNENT DES OPÉRATIONS DANS ET AUTOUR DE L'USINE , DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DES POSSIBLES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES , AINSI QUE DE LA POLLUTION VISUELLE ET AUTRES QUI VIENDRAIENT PERTURBER LEUR QUIÉTUDE ET SUSCITER DE NOMBREUX AUTRES ASPECTS NÉGATIFS..

LES PERTES QUE NOUS SUBISSONS DEPUIS DES ANNÉES SONT CONSIDÉRABLES , LE TOUT EN RAISON DU CONTEXTE INDUSTRIEL NÉGATIF QUI EST EXISTANT À PROXIMITÉ DE NOTRE ZONE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIELLE

DE NOMBREUX CITOYENS SE PLAIGNENT DES INCONVÉNIENTS ENGENDRÉS PAR LA PRÉSENCE

D'USINES QUI VIENNENT PERTURBER LEUR ENVIRONNEMENT RÉSIDENTIEL , EN PLUS DE VOIR DIMINUER LA VALEUR MARCHANDE DE LEUR PROPRIÉTÉ ET CE DE FAÇON CONSIDÉRABLE.

COMMENTAIRES À CE SUJET :

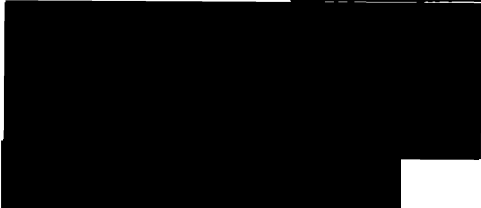
Dans sa lettre du 21 avril 2011 adressée à la Commission de l'aménagement du territoire , le CPEQ (Conseil Patronal de l'Environnement du Québec) alerte le gouvernement sur la problématique des troubles de voisinage et la responsabilité des municipalités et des entreprises à cet égard. (PAGES 7 à 14)

Dans un autre document rédigé par le Comité pour un Vaudreuil Durable , intitulé: PROTÉGER LA ZONE TAMPON AU COEUR DE SAGUENAY , ANNEXE 111 , LES CITOYENS MENTIONNENT QUE « la zone tampon de 500 mètres proposée par Rio Tinto est considérée comme insuffisante par les participants ». (PAGES 15 à 18) .

Il s'agit donc pour nous d'une PERTE ÉCONOMIQUE considérable

MERCI DE L'ATTENTION QUE VOUS PORTEREZ À LA PRÉSENTE

Jean-René Savard et al



Je n'ai pas d'adresse courriel.

PS : Les subdivisions du Lot 17 du rang Est portent les nos suivants :
5 774 701 , 5 774 702 ,
5 774 703 et 5 774 704

CC : BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

MUNICIPALITÉ DE St-Ambroise

RSI Environnement

De : LOUISE DENIS [REDACTED]
Envoyé : 26 octobre 2023 11:07
À : Ministre MELCCFP <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : BAPE

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

M. Le Ministre,

Je voudrais qu'un BAPE puisse se pencher sur «le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et autres matières contaminées» à St-Ambroise.

Je suis préoccupée par l'impact de ce projet sur l'environnement. J'aimerais que des balises sérieuses soient élaborées pour mettre de l'avant ce projet.

Un BAPE est donc essentiel pour faire la lumière sur les questions ayant trait à l'environnement.

Merci,

Louise Denis

[REDACTED]
[REDACTED]

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows



Saguenay, 26 octobre 2023

M. Benoît Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences publiques concernant le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et autres matières contaminés de RSI Environnement.

Monsieur le Ministre,

Le groupe des Mères au front du Saguenay a été informé du projet d'expansion et de développement des activités de l'entreprise RSI Environnement par le Conseil de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Nous vous demandons, par la présente, d'assujettir ce projet au processus des audiences publiques du BAPE pour que ses impacts soient évalués d'une manière approfondie et que toutes les personnes et instances qui le souhaitent puissent se faire entendre.

Ce projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et autres matières contaminés est en effet inquiétant à certains égards. Ainsi :

- On peut se questionner sur la provenance des matières qui seront acheminées à Saint-Ambroise. Le volume de ce type de matières et de sols produits au Saguenay-Lac-Saint-Jean ne saurait justifier cette expansion des activités de RSI.
- La nature des matières traitées doit aussi être examinée. Certaines pourraient-elles être valorisées plutôt qu'éliminées? La question se pose si l'on veut respecter la hiérarchie des [3RV](#).
- Et puis, il faut vérifier l'impact des activités de RSI sur la qualité de l'air et sa contribution aux émissions de GES. Pour ces dernières, le chiffre de 11 173 à 59 731 tonnes d'équivalents carbone par an (téq CO₂/an) est avancé. Le transport accru par camion (de 22 à 36 voyages par jour) va aussi augmenter les émissions de GES. Alors qu'il est urgent de réduire nos GES et que les cibles du Québec et du Canada en la matière sont loin d'être atteintes, toute nouvelle contribution aux émissions nous éloigne du respect de ces cibles.
- On peut en outre se questionner sur l'acceptabilité sociale du projet. Il y avait eu des opposants à Récupère-Sol Inc. il y a vingt ans. Les citoyennes et citoyens peuvent à juste titre se questionner sur l'impact de l'augmentation des activités de l'entreprise sur leur santé et sur la qualité de l'air qu'ils respirent.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est l'instance toute désignée pour bien évaluer tous ces impacts. La tenue d'audiences publiques permettra à tous les acteurs concernés – l'industrie elle-

même, les citoyennes et citoyens, les divers groupes et organismes – de faire valoir leur point de vue et leurs préoccupations.

En tant que mères au front, un mouvement citoyen préoccupé par l'avenir des générations futures, nous vous demandons instamment, Monsieur Charrette, de confier au BAPE le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et autres matières contaminés de RSI Environnement.

Recevez, Monsieur le Ministre, nos meilleures salutations,

Anne-Marie Chapleau

Au nom du groupe citoyen Mères au front - Saguenay

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

<https://www.facebook.com/MAuFrontSaguenay/>





FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

PR8.4.5 Requête de consultation
publique ou de médiation

Cabinet du ministre

01 NOV. 2023

MELCC

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'une audience publique pour le projet d'optimisation et d'ajout
d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières
contaminés à Saint-Ambroise

Monsieur le ministre,

Par la présente, nous sollicitons la tenue d'une audience publique dans le cadre du projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise.

En effet, nous croyons que l'étude d'impacts du promoteur fait un amalgame des deux projets à l'étude, ce qui minimise les impacts potentiels de l'augmentation demandée de la capacité d'incinération des matières résiduelles non dangereuses. Selon le promoteur, l'incinération de matières résiduelles non dangereuses ne serait qu'un à-côté servant à accommoder une certaine partie de sa clientèle et non pas son activité principale.

Or, une éventuelle délivrance d'une autorisation permettant d'augmenter la capacité de l'incinérateur au-delà de 2 tonnes métriques par heure devrait être rigoureusement balisée, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Le promoteur a également mentionné que les matières résiduelles non dangereuses destinées à être incinérées proviennent et continueraient de provenir de fournisseurs locaux, mais également de fournisseurs situés à l'extérieur de la province. Cet état de fait contrevient selon nous aux articles 4 et 123 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

514.396.2686 p.701 (Bur.)

514.647.3438 (cell.)

info@fcqged.org

www.fcqged.org

1431, rue Fullum, Bur. 107

Montréal, QC. H2K 0B5

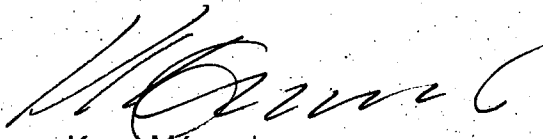
Il n'est pas clair non plus de déterminer quand une matière résiduelle sera incinérée à des fins de valorisation énergétique ou quand elle sera tout simplement éliminée. D'ailleurs, rien n'indique que les opérations dites de « valorisation énergétique » des matières résiduelles non dangereuses respectent les conditions exigées à l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En brûlant simultanément des matières résiduelles non dangereuses avec des sols contaminés, nous nous demandons également quels articles du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère viendraient s'appliquer ? De plus, nous croyons que certaines dispositions de ce règlement sont désuètes, notamment son article 119, celui concernant l'échantillonnage à la source des gaz de combustion émis dans l'atmosphère qui doit être fait sur une base annuelle.

En dernier lieu, nous tenons à préciser que l'incinération, en plus de rejeter des substances toxiques sous forme gazeuse et solide, détruit des ressources qui pourraient être autrement réduites à la source, réemployées ou encore recyclées.

Pour ces raisons et bien d'autres, nous sollicitons la tenue d'audiences publiques sur ce projet.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karel Ménard
Directeur général

CABINET DU MINISTRE
Ministère de l'Environnement,
de la lutte contre les changements
climatiques, de la faune et des parcs
Édifice Marie Guyart
675 boulevard René Levesque EST
30 ième Étage , Québec (Québec)
G1R 5V7

18 octobre 2023
Sans préjudices
Sous toutes réserves

RECOMMANDÉ

→ AJOUT À LA DEMANDE PRÉCÉDENTE : NOUS OPTONS POUR UNE DEMANDE DE
CONSULTATION PUBLIQUE À CET EFFET.

OBJET : Ajout d'un procédé thermique de traitement de SOLS ET D'AUTRES MATIÈRES
CONTAMINÉES sur le territoire de la Municipalité de St-Ambroise par RSI environnement.

À QUI DE DROIT

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la protection de l'environnement et nous saurons apprécier que vous portiez attention à notre VIVE OPPOSITION en ce qui a trait à la localisation de l'ensemble du PROJET ACTUEL DE «RSI» à Saint-Ambroise , ainsi que de l'ajout d'une autre unité thermique de traitement de produits CONTAMINÉS qui doit venir s'annexer à faible distance de celle qui est déjà existante et qui a déjà été TRÈS VIVEMENT CONTESTÉE DÈS LE DÉBUT DE SON EXISTENCE.

IL NOUS SEMBLE ÉVIDENT QUE LA SITUATION ACTUELLE NE RESPECTE NULLEMENT DE FAÇON ADÉQUATE ET CONFORME LES RÈGLES QUI DOIVENT RÉGIR LES ZONES TAMPONS QUI DOIVENT S'APPLIQUER DANS CETTE SITUATION.

COMMENT PEUT-ON NE PAS S'OPPOSER À L'AJOUT DE CETTE NOUVELLE UNITÉ THERMIQUE DE MATIÈRES CONTAMINÉES QUI S'AJOUTERAIT À CELLE QUI NE RESPECTE PAS ACTUELLEMENT L'ENSEMBLE DES ZONES TAMPONS ET QUI DEVRAIENT LES RESPECTER DE FAÇON À CE QU'ELLES SOIENT PARFAITEMENT CONFORMES?????

EN EFFET , SELON LE PROJET DE« RSI », IL EST FAIT ÉTAT D'UNE ZONE BOISÉE AU NORD , ALORS QUE LE LOT 17 QUI SE SITUE AU NORD S'AVÈRE ÊTRE LE SITE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL QUI A ÉTÉ INITIÉ EN 1962 , SOIT BIEN AVANT L'IMPLANTATION DU PARC INDUSTRIEL de St-Ambroise ET DE L'USINE DE « RSI» .

DONC,NOTRE ZONE RÉSIDENTIELLE A DÛ SUBIR DEPUIS TROP LONGTEMPS LES INCONVÉNIENTS D'ÊTRE SITUÉE À UNE DISTANCE TRÈS NETTEMENT INSUFFISANTE DE CES UNITÉS THERMIQUES DE TRAITEMENT DE MATIÈRES CONTAMINÉES ET AUTRES.

QU'EST-IL ADVENU AU COURS DES ANNÉES DE L'ENSEMBLE DE NOS PROJETS DESTINÉS À DES

Cabinet du ministre

Handwritten text at the top left of the page.

Handwritten text at the top right of the page.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

Handwritten text in the middle section, possibly a title or header.

FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL , DEPUIS 1962 JUSQU'À AUJOURD'HUI ?

TROUBLES ET INCONVÉNIENTS :

QUI VOUDRAIT DONC DEMEURER À PROXIMITÉ D' USINES THERMIQUES QUI VEULENT TRAITER DES PRODUITS CONTAMINÉS ???

INITIALEMENT, ON DOIT DONC CONSIDÉRER QU'IL Y A UNE COHABITATION IMPOSSIBLE D'USINES DE DÉCONTAMINATION THERMIQUES DE PRODUITS CONTAMINÉS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL..

AU DÉBUT DE SON EXISTENCE , ON N'EST PAS SANS IGNORER QUE CETTE USINE A EU POUR EFFET DE CRÉER DE FORTES VAGUES DE CONTESTATIONS DE LA PART DE NOMBREUX CITOYENS,

CETTE USINE THERMIQUE DE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS AVAIT FAIT SUBTILEMENT SON APPARITION À L'EXTRÉMITÉ «EST» DU LOT 16 ET À UNE SURPRENANTE PROXIMITÉ DU LOT 17 DONT LE PROJET SE VEUT ÊTRE DESTINÉE UNIQUEMENT À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (DEPUIS 1962).

NOUS CONSTATONS DE FAÇON ÉVIDENTE QUE L'ABSENCE DE ZONES TAMPONS ADÉQUATES ENTRE L'USINE DE TRAITEMENT DES SOLS ACTUELLE ET SON PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LE BUT D'AJOUTER LE TRAITEMENT DE D'AUTRES PRODUITS CONTAMINÉS QUI VONT FAIRE EN SORTE DE CONTRIBUER À TERMINER LA DESTRUCTION TOTALE DE NOS PROJETS RÉSIDENTIELS SUR NOS PROPRIÉTÉS..

PARMI TOUS LES ACHETEURS INTÉRESSÉS À ACQUÉRIR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE , TOUS SE SONT PLAINTS DES ODEURS , DES BRUITS DE TOUTES SORTES QUI PROVIENNENT DES OPÉRATIONS DANS ET AUTOUR DE L'USINE , DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DES POSSIBLES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES , AINSI QUE DE LA POLLUTION VISUELLE ET AUTRES QUI VIENDRAIENT PERTURBER LEUR QUIÉTUDE ET SUSCITER DE NOMBREUX AUTRES ASPECTS NÉGATIFS...

LES PERTES QUE NOUS SUBISSONS DEPUIS DES ANNÉES SONT CONSIDÉRABLES , LE TOUT EN RAISON DU CONTEXTE INDUSTRIEL NÉGATIF QUI EST EXISTANT À PROXIMITÉ DE NOTRE ZONE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIELLE

DE NOMBREUX CITOYENS SE PLAIGNENT DES INCONVÉNIENTS ENGENDRÉS PAR LA PRÉSENCE D'USINES QUI VIENNENT PERTURBER LEUR ENVIRONNEMENT RÉSIDENTIEL , EN PLUS DE VOIR DIMINUER LA VALEUR MARCHANDE DE LEUR PROPRIÉTÉ ET CE DE FAÇON CONSIDÉRABLE.

COMMENTAIRES À CE SUJET :

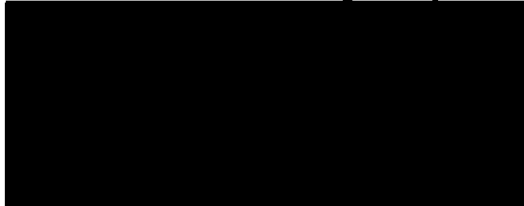
Dans sa lettre du 21 avril 2011 adressée à la Commission de l'aménagement du territoire , le CPEQ (Conseil Patronal de l'Environnement du Québec) alerte le gouvernement sur la problématique des troubles de voisinage et la responsabilité des municipalités et des entreprises à cet égard. (PAGES 7 à 14)

Dans un autre document rédigé par le Comité pour un Vaudreuil Durable , intitulé: PROTÉGER LA ZONE TAMPON AU COEUR DE SAGUENAY , ANNEXE 111 , LES CITOYENS MENTIONNENT QUE « la zone tampon de 500 mètres proposée par Rio Tinto est considérée comme insuffisante par les participants ». (PAGES 15 à 18) .

Il s'agit donc pour nous d'une PERTE ÉCONOMIQUE considérable

MERCI DE L'ATTENTION QUE VOUS PORTEREZ À LA PRÉSENTE

Jean-René Savard et al



Je n'ai pas d'adresse courriel.

PS : Les subdivisions du Lot 17 du rang Est portent les nos suivants :
5 774 701 , 5 774 702 ,
5 774 703 et 5 774 704

CC : BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

MUNICIPALITÉ DE St-Ambroise

RSI Environnement